



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 19 heures 12 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le trente et un mai deux mille vingt-trois s'est réuni s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjoint au Maire.

Mesdames Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Mesdames Jacqueline LAQUAIS, Wendy LONCHAMPT, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Cyrille TELMAN, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs Olivier PERROT, François CORRIERI, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Messieurs Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES, Madame Catherine ROCHARD, Adjoint au Maire a donné procuration à Madame Corinne GUYOT, Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame COCO, Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT, Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur VANNSON.

Absent :

Monsieur Stéphane ROBERT,

Secrétaire de séance :

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire

→ Élu à l'unanimité

Effectif légal : 29

En exercice : 29

Délibération n°1

OBJET : Elections sénatoriales – Désignation des délégués des Conseils Municipaux

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 473 à L. 475, L.O 555 à L. 557, R 130-1 à R. 148, R. 271, R. 274 à R. 276, R. 284 et R. 333,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2113-1 et suivants, L 2121-14 à L 2121-18, L 2121-26 et L 2122-17,

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des Communes associées, sous forme de Communes déléguées, en cas de création d'une Commune nouvelle,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune nouvelle, pour des Communes fortes et vivantes,

Vu la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses disposition intéressant la défense,

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022, authentifiant les chiffres des populations en métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu le décret n° 2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux et au grammage des circulaires et bulletins utilisés lors de l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR :IOMA2308397 du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté 2023-PREF-DRCL/083 du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs en date du dimanche 24 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A) Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- M. Régis CHAMP,
- Mme Jacqueline LAQUAIS,
- Mme Léna COCO,
- Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA.

La Présidence est assurée par M. le Maire.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrements des candidatures, il est procédé au vote.

B) Election des délégués :

Trois candidatures de liste sont enregistrées :

- Tout pour Wissous,
- Wissous notre ville,
- Wissous Alternative Citoyenne / Gagnant

Est invité à procéder, sans débat, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, à l'élection de 15 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, est invité à se rendre à l'isoloir puis de déposer son enveloppe dans l'urne.

Le bureau a procédé au dépouillement. Il a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- *A déduire* : bulletins blancs et nuls : 1
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 27

- Majorité absolue : 14

ATTRIBUTION DES SIEGES A CHAQUE LISTE

Article 1 : ATTRIBUE les sièges selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, comme suit :

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
TOUT POUR WISSOUS	19	11	4
ALTERNATIVE CITOYENNE / GAGNANT	5	3	1
WISSOUS NOTRE VILLE	3	1	0

PROCLAMATION DES ELUS

Ont été proclamés délégués titulaires :

N° d'élection	M./Mme	NOM	Prénom	Nom de la liste
1	M.	GALLANT	Florian	TOUT POUR WISSOUS
2	Mme	FERNANDES	Françoise	TOUT POUR WISSOUS
3	M.	GARNIER	Gilles	TOUT POUR WISSOUS
4	Mme	GUYOT	Corinne	TOUT POUR WISSOUS
5	M.	SEGUIN	Pierre	TOUT POUR WISSOUS
6	Mme	ROCHARD	Catherine	TOUT POUR WISSOUS
7	M.	VANNSON	Frédéric	TOUT POUR WISSOUS
8	Mme	COCO	Léna	TOUT POUR WISSOUS
9	M.	NGUYEN	Xavier	TOUT POUR WISSOUS
10	Mme	THIOUX	Karine	TOUT POUR WISSOUS
11	M.	BEORCHIA	François-Xavier	TOUT POUR WISSOUS
12	M.	PERROT	Olivier	WISSOUS ALTERNATIVE CITOYENNE / GAGNANT
13	Mme	CORENWINDER	Chantal	WISSOUS ALTERNATIVE CITOYENNE / GAGNANT
14	M.	TELMAN	Cyrille	WISSOUS ALTERNATIVE CITOYENNE / GAGNANT
15	M.	CORRIERI	François	WISSOUS NOTRE VILLE

Ont été proclamés suppléants :

N° d'élection	M./Mme	NOM	Prénom	Nom de la liste
1	Mme	LONCHAMPT	Wendy	TOUT POUR WISSOUS
2	M.	CHAMP	Régis	TOUT POUR WISSOUS
3	Mme	LAQUAIS	Jacqueline	TOUT POUR WISSOUS
4	M.	OLIVEIRA DA COSTA	Jorge	TOUT POUR WISSOUS
5	Mme	CORRRREIA DE SOUSA JARDIM	Maria Ligia	WISSOUS ALTERNATIVE CITOYENNE / GAGNANT

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération, sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,

Article 3 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian Gallant
Florian GALLANT
 Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

Affichage le ...